



CHE. CHADENAT,
Librairie Américaine et Coloniale,
17 Quai des Grands-Augustins,
P. 815.

A13c



John Carter Brown
Library
Brown University

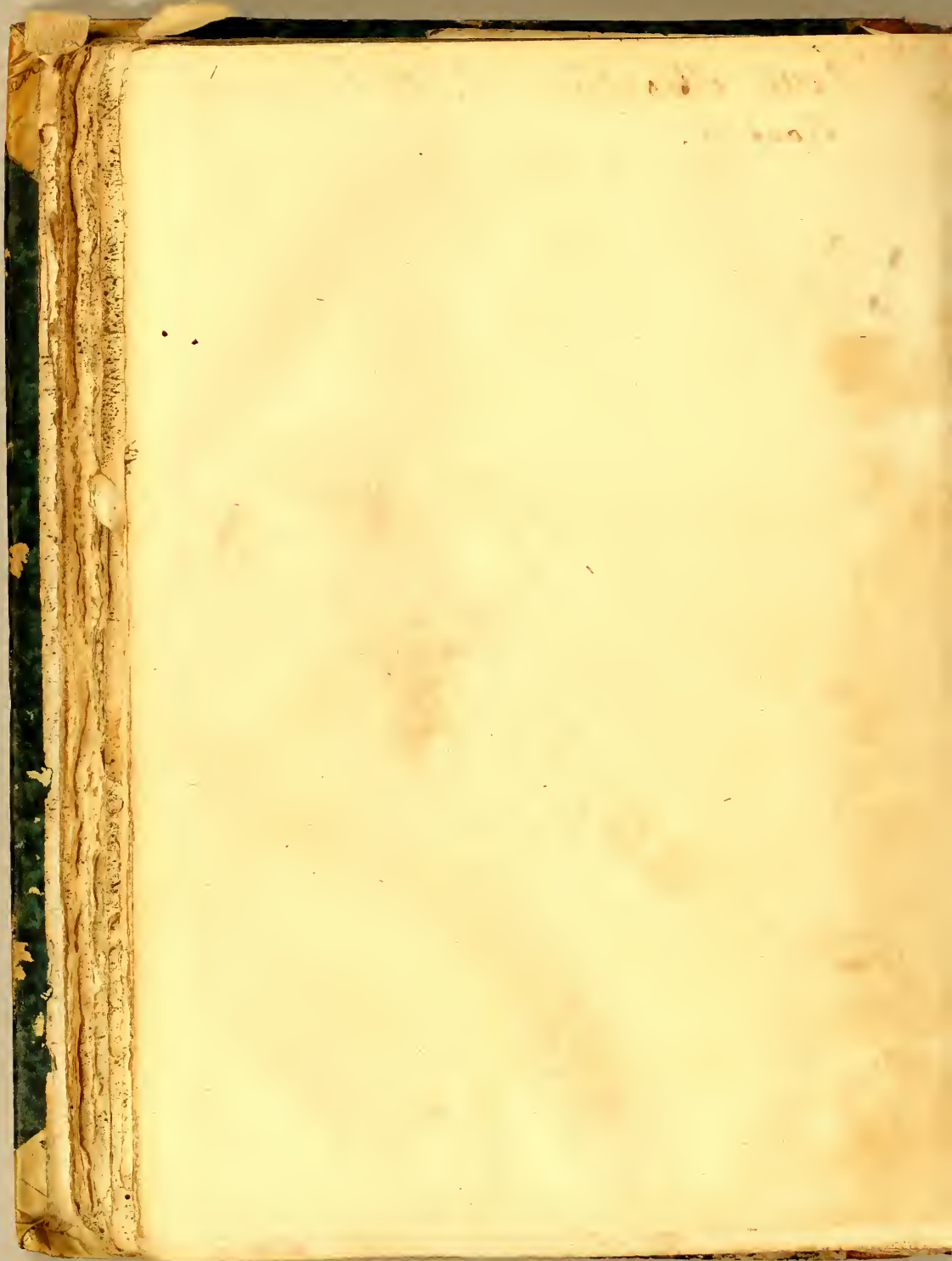


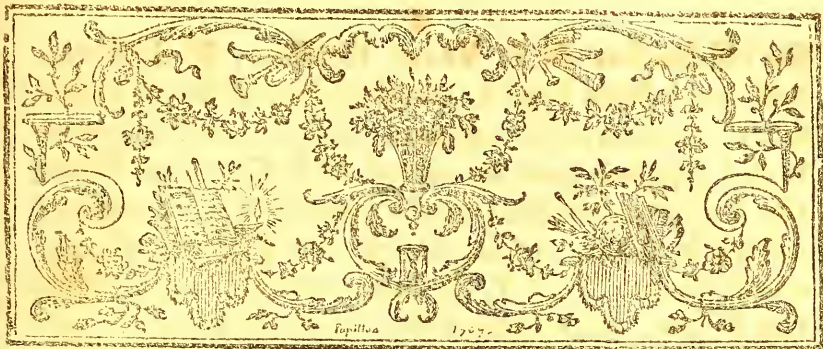


Sous le sceau de la Ch.^e de l'Épisc.^e de
Rouplet.

25 mai 1744.

Chemin





PROSPECTUS

Et Projet de Compromis entre les Habitans du Port-au-Prince, des Quartiers adjacens & les Habitans du Sal-Trou, touchant l'ouverture d'un chemin de communication, projeté entre le Port-au-Prince & la mer du sud, dans le sud-est.

ARTICLE PREMIER.

Sa Direction.

ELLÉ partira des Casernes, suivra le chemin de la Coupe déjà fait, jusqu'à l'Habitation Chalumeau, delà, elle suivra vers l'est les Platons de Bellevue, où elle est déjà commencée jusqu'à l'Habitation de François le Veuf; elle coupera le bas de cette Habitation, pour ensuite traverser le haut de l'Habitation des Sieurs Duval frères, passera à la tête de la grande Ravine de Bellevue, chez M. Drouillard, descendra aux Cadets, chez le nommé François Bernard, delà vers le sud,

Me. G * DUBOIS *

sur l'Habitation de la Veuve Rousseau, & delà vers l'est, par la hatte Peyrat, jusqu'à la Grande-Rivière, qui sera traversée à la hatte Joüon, d'où la route fera encore le *sud* jusqu'au pied du morne de la Crête-aux-Chats; elle fera alors un demi cercle pour monter ce morne, jusqu'à la Crête, qu'elle suivra vers *l'est-sud-est*, jusqu'au Boucan-Michel, & delà, contournera le morne des Pièges, pour trouver la pente la plus-douce, jusqu'à la Selle; du haut de cette montagne elle suivra l'ancien chemin, tracé par les anciens Chasseurs & Habitans, jusqu'à l'Habitation Striplet, sur le Tapion, au bord de la mer où passe le grand chemin du Sal-Trou.

I I.

Division des Travaux.

Tous les Souscripteurs, non privilégiés, mais les Négocians & Habitans ou domiciliés, qui viendront du Port-au-Prince & des autres quartiers de la Partie de l'ouest ou de celle du nord, pour prendre des Concessions sur les Platons de la Selle-à-Cheval, & qui signeront le présent écrit, s'obligent par ces présentes, qui seront signés d'eux ou de leurs tuteurs & autres représentans, d'ouvrir un balisage & de marquer ladite route depuis l'Habitation du Sieur François le Veuf, de Bellevue, par la direction ci-dessus indiquée, jusque sur ladite montagne de la Selle, à joindre ledit ancien chemin à la hauteur de l'Habitation de M. Devilleneuve; le tout à leurs frais, pour que l'on puisse y passer à cheval d'un bout à l'autre: & les Habitans du Sal-Trou, qui souf-

criront ces présentes, seront obligés de faire le reste dudit balifage, depuis la mer du sud, à partir du haut du Tapion de l'Habitation Striplot, jusqu'à joindre le balifage du nord, afin de pouvoir également traverser à cheval, d'un bout à l'autre.

III.

Contributions graduelles.

Elles seront réglées sur le nombre des Nègres que chaque souscripteurs de la Partie de l'ouest, déclarera vouloir mettre pour former ses premiers établissemens dans les trois premières années, à raison de six journées de corvée chaque année, par tête de Nègres qu'il déclarera en signant ces présentes, sous l'option qu'il aura d'y contribuer en argent ou en journées de Nègres, dont en ce cas, il fournira le cinquième de son atelier déclaré; & s'il contribue en argent, la journée de chaque Nègre dû, sera évaluée à six francs, y compris sa nourriture & ses outils, laquelle contribution sera payable & exigible huit jours avant de commencer les premiers travaux; & ceux qui déclareront moins de dix Nègres, payeront comptant en argent comme s'ils avaient dix Nègres, la valeur des journées de cette quantité.

Et quand aux Habitans du quartier du Sal-Trou, ils contribueront au chemin qui leur est assigné sur le pied de trois journées par tête de Nègres, rappelés à leurs derniers recensemens; mais les petits Habitans qui commencent & ceux qui n'ont pas encore fourni de recensemens, payeront en argent pour dix Nègres,

4

ou fourniront des Chévaux, Mulets ou Bourriques, pour brouetter l'eau & des vivres aux travailleurs, ou serviront eux-mêmes de Piqueurs aux travaux.

Lesdits travaux seront conduits par un Habitant, Voyer, que les Intéressés choisiront, & quand le premier balifage sera fait, par le Voyer qu'il plaira à MM. les Administrateurs de commettre, lesquels Voyers auront deux Habitans Mulâtres, à leurs ordres, pour les faire exécuter à titre de Piqueurs, lesquels seront nourris & payés ainsi que le Voyer, par les Intéressés.

I V.

Époque des Travaux fixés.

Les Habitans du Sal-Trou, commenceront leurs travaux en même-temps que ceux du nord arriveront au Boucan-Michel, ou plutôt si telle est leur commodité, & les Habitans du nord ou de l'ouest commenceront les premiers quinze jours après l'avis (de leur Syndic) qui leur sera donné par les Affiches Américaines, que la souscription a été remplie de part & d'autre; dans lequel avis le lieu du rendez-vous de leurs Nègres sera marqué par le conducteur qu'ils auront également choisi.

V.

Distribution des Terres.

Outre l'ouverture ci-dessus, les Intéressés ou les Habitans de l'ouest feront faire par leurs Nègres & par leur Voyer, à leur frais, une lisière de 5 à 6 pieds de large, sur le dos de la Selle, depuis ledit chemin, en chassant 8000 pas vers l'ouest, pour servir

de démarcation & d'abornement, & au bout de celle-ci, une autre lisière en T. du nord au sud, qui traversera toute ladite montagne, afin que les Intéressés puissent y passer pour en visiter les terres, & feront faire en outre une pareille lisière, depuis la Marre-Rouge jusqu'à l'Habitation Goujon, en passant par l'Habitation Bigot, pour pouvoir également visiter les terres de ce côté-là & aller à la Rivière

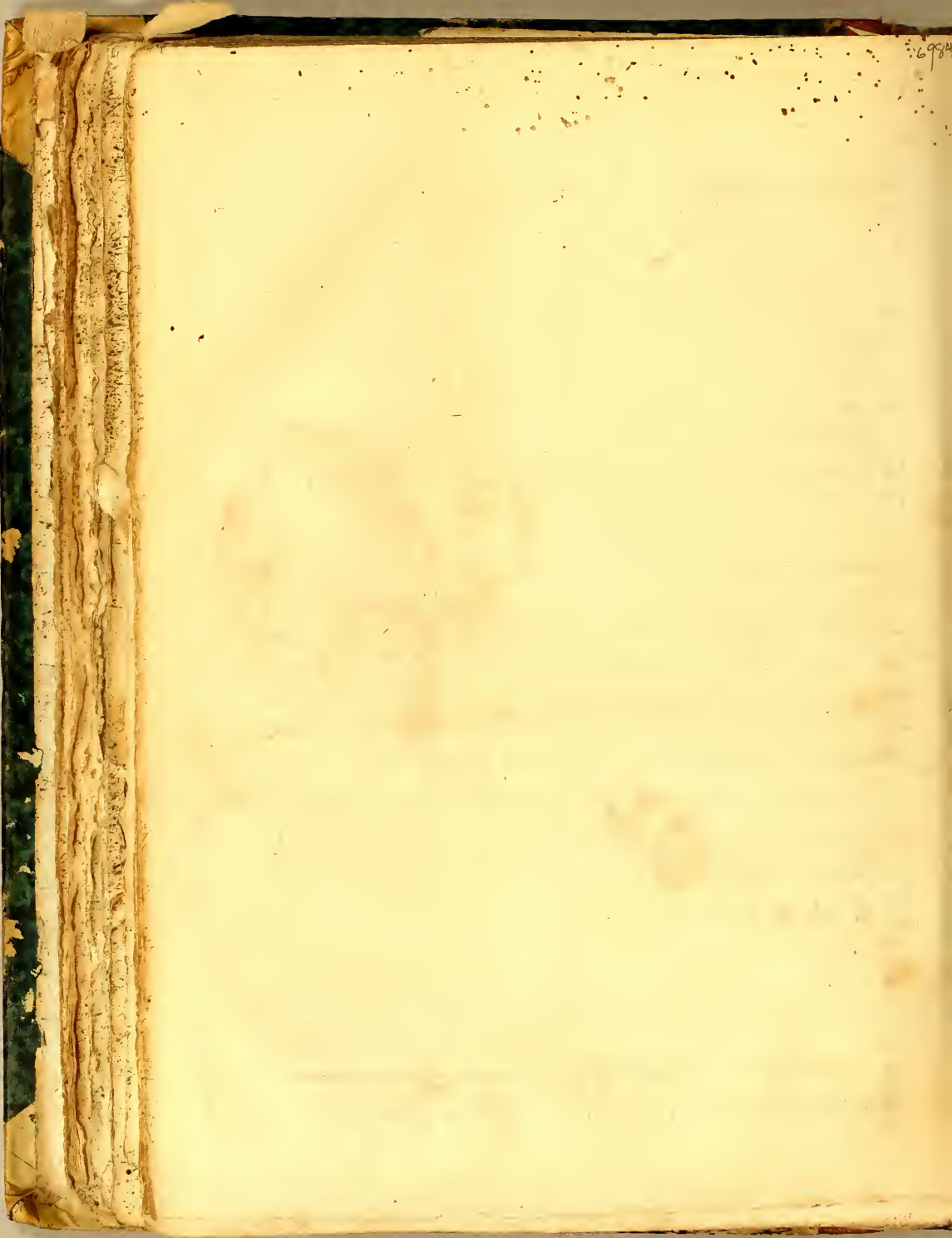
Il est en outre arrêté que chaque souscripteurs qui se sera engagé par ces présentes, aura la faculté de renoncer au bénéfice & aux charges de ladite souscription & de s'en désister s'il se croyait lésé avant de payer le montant de sa souscription; lequel désistement profitera à celui qui se présentera pour en remplir les charges privées ci-dessus exprimées, & les charges publiques, établies ou à établir par le Gouvernement, qui sera supplié d'approuver ladite entreprise, & sans laquelle approbation, le présent compromis sera nul & comme nonvenu envers tous les Intéressés.

Signé, HUSSON, *Habitant au Sal-Trou.*

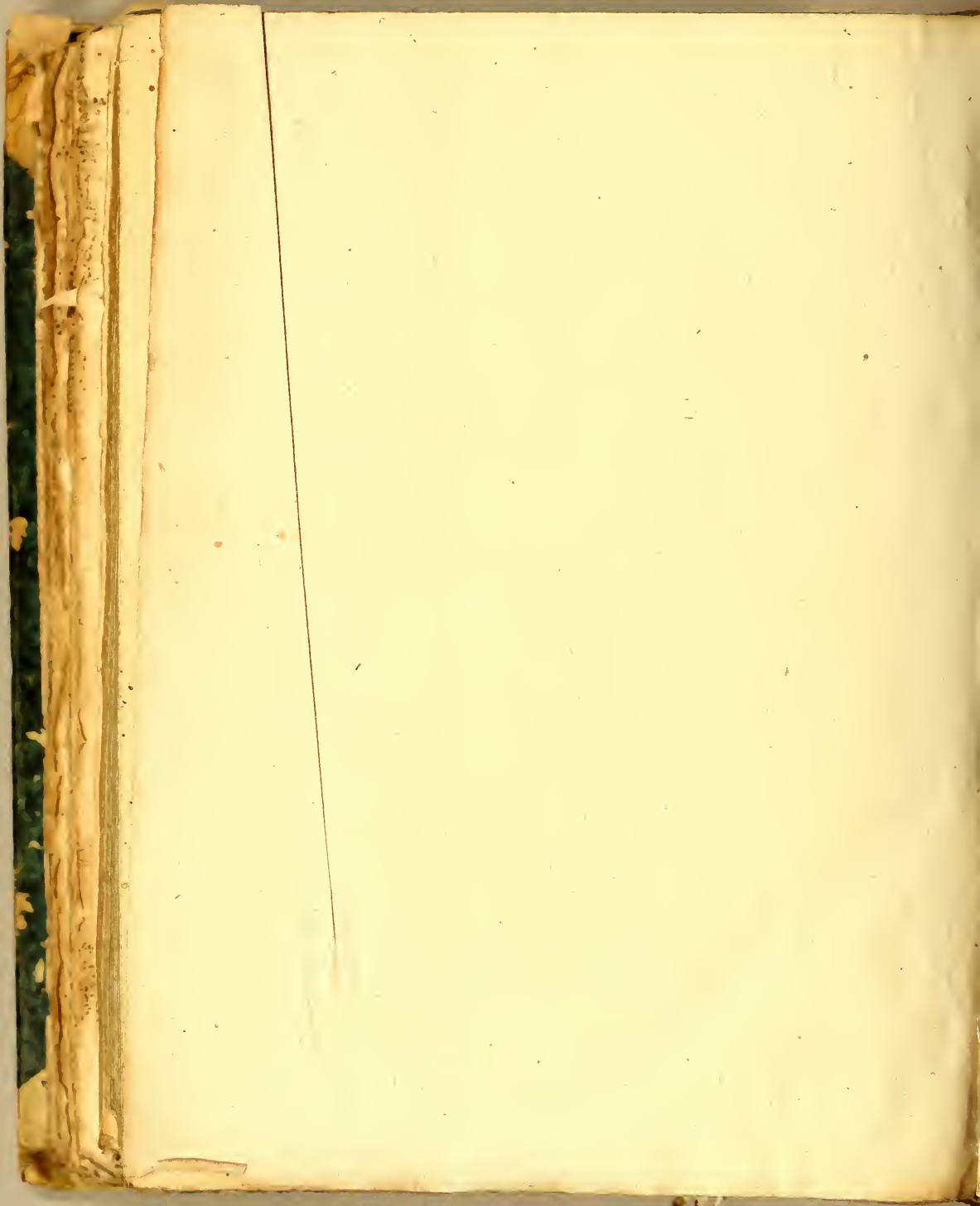
Nous avons lu le projet ci-dessus & avons permis de l'imprimer. Au Port-au-Prince, le 28 Mai 1787. Signé,

DEMARBOIS.

Au Port-au-Prince, de l'Imprimerie Royale. 1787.



11/Jan 1787



E179

T652 m 1

H. 188.

v. 1

